

2° Il faut qu'il soit Canadien-Français et catholique-romain, et n'appartienne à aucune société secrète avant ou après son admission, et qu'il soit du district de Montréal.

3° Les deux clauses précédentes pourront jamais être changées.

—

*Article 3. Admission des Aspirants.*

1° Toute personne ayant les qualités ci-dessus mentionnées pourra être présentée par un sociétaire ; la présentation sera faite par écrit signé de celui qui présente le candidat, spécifiant l'âge, l'occupation et le domicile du membre présenté ; et sera envoyée au comité d'enquête qui fera rapport à la séance régulière ; elle sera accompagnée d'un certificat du médecin de la société constatant l'état sanitaire de la personne présentée et d'un extrait de naissance s'il y avait quelque doute sur son âge.

2° Les aspirants seront ballottés au moyen du scrutin secret, c'est-à-dire avec des boules blanches et des boules noires ; la boule blanche pour admettre, la noire pour rejeter ; dix noires suffisent pour rejeter l'aspirant.